

Monsieur le Président
Délégation Finistère Nord
Espace associatif
6, rue Pen ar Creac'h
29200 BREST
02 98 01 05 45
finistere@eau-et-rivieres.org

Remarques d'Eau et Rivières de Bretagne sur le projet de PLUIH de Morlaix-Communauté soumis à enquête publique

Introduction : Consciente de l'enjeu que représente l'élaboration du PLUIH pour un territoire à forts enjeux environnementaux comme le territoire de Morlaix-Communauté, Eau & Rivières de Bretagne s'est mobilisée dès le lancement de l'élaboration du PLUIH. En particulier, les adhérents de l'association ont assisté aux réunions publiques de présentation du PADD et ont alors demandé d'avoir communication des diagnostics, les documents accessibles sur le site de Morlaix-Communauté ne permettant pas d'avoir une vision suffisamment précise des éléments cartographiques.

Bien qu'association agréée au titre de la [protection de la nature](#), de la [défense des consommateurs](#), de l'[éducation nationale](#) et de l'[éducation populaire](#) sur l'ensemble du département du Finistère et malgré les demandes écrites, Eau & Rivières de Bretagne n'a pas été associée à l'élaboration du document soumis à enquête publique avec une exception concernant la trame verte et bleue (ateliers thématiques). A défaut et à la demande des adhérents de l'association avant l'ouverture de l'enquête publique, nous avons bénéficié d'une présentation ad'hoc dans les locaux de Morlaix-Communauté (le 30 juillet 2019), réunion d'échanges constructifs permettant au moins de nous familiariser avec la complexité du dossier et d'accéder, à notre demande, aux diagnostics sous forme numérique.

Le PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat) de Morlaix Communauté, en cours de consultation, est **un document à fort enjeu environnemental** ; il doit reprendre les préconisations du SAGE : protéger les têtes de bassin versant, protéger la qualité de l'eau, grâce à des infrastructures écologiques adaptées limitant le ruissellement (haies et talus notamment), favoriser l'agriculture biologique etc... Il s'agit également de gérer avec précaution la quantité d'eau disponible en s'assurant de sa disponibilité pour les constructions et les activités nouvelles. Il est également essentiel d'envisager la capacité des assainissements et du milieu récepteur à absorber ces nouvelles constructions, et c'est d'autant plus vrai dans une perspective de changement climatique et de baisse des débits de cours d'eau à l'étiage.

Le PLUIH s'inscrit dans une logique de développement durable, notamment protection de la biodiversité (trame verte et bleue), lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles, lutte contre les inondations etc telle est la grille de lecture que nous nous sommes donnés.

Elaboration du PLUIH, concertation, sensibilisation et information du public

A l'occasion de l'enquête publique, nous souhaitons informer nos concitoyens et les sensibiliser aux avancées permises par le PLUIH du point de vue de la défense de l'environnement, de l'urgence climatique et écologique mais comme le fait remarquer l'autorité environnementale dans son rapport après avoir analysé la pertinence et la composition du dossier (p.15) « *L'AE recommande de structurer le*

Siège Social

2 rue de Crec'h Uguen 22810 Belle-Isle-en-Terre
Tél. : 02.96.43.08.39
www.eau-et-rivieres.org

dossier pour une bonne compréhension du public ». Nous pensons que l'élaboration du PLUIH, exercice de planification à 20 ans est une occasion manquée d'implication des citoyens dans la nécessaire transition écologique. Les réunions se sont trop limitées à la simple explication et aucune réunion de concertation n'a été programmée. Les documents disponibles en version papier l'ont été de façon parcimonieuse, dans quelques communes. Aussi, nous demandons une concertation de qualité pour les exercices de planification à venir (révision du SCOT). Nous notons également que les associations agréées pour l'environnement du territoire n'ont pas été associées à la construction du projet en contradiction avec la logique générale du droit de l'environnement, ce manque entache « la sincérité environnementale » de l'exercice.

Qualité des diagnostics

Les diagnostics sont repris de façon synthétique dans le rapport de présentation (titre III).

Le *diagnostic agricole* est partie intégrante du diagnostic économique, il apparaît que le territoire de Morlaix-Communauté est à 68 % agricole, le diagnostic explique que l'agriculture est « *pourvoyeuse d'emplois et de richesses* » (p.21 du rapport de présentation), ce qui est contredit par le diagnostic économique où on apprend que le plus gros employeur du territoire est l'hôpital de Morlaix (plus de 2300 salariés), suivi du Télégramme (environ 600 salariés), de Sermeta (400 à 500 salariés), et du tourisme (des centaines de salariés dont beaucoup de saisonniers), tourisme dont l'impact économique et environnemental n'est pris en compte ni sur l'habitat, ni sur la consommation d'eau et l'assainissement.

L'économie de l'activité agricole aurait mérité un diagnostic plus étayé accompagné d'un exercice de prospective (le PLUIH est un exercice à 20 ans) prenant en compte le rôle de l'agriculture dans la transition écologique. Le diagnostic agricole a été effectué par la Chambre d'Agriculture qui par ailleurs est impliquée dans l'élaboration du projet en tant que Personne Publique Associée.

Un des enjeux du PLUIH étant la limitation de la consommation d'espaces agricoles, nous regrettons l'absence d'une cartographie permettant de suivre dans le temps l'évolution du territoire dans sa globalité soit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

Nous demandons la constitution d'un atlas de la qualité des sols (MOS : mode d'occupation des sols, mis à jour de façon annuelle) qui doit permettre de suivre l'évolution de la trame bocagère ainsi que l'artificialisation endogène de l'espace agricole (agrandissement de serres, traitement des friches avant constructions nouvelles, retenues d'eau etc.). Nous demandons que cet atlas (MOS) figure dans les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUIH.

Nous regrettons qu'aucun des grands enjeux des années à venir ne soit même évoqué : la question des gaz à effet de serre, de la transition énergétique, de la limitation de la consommation en eau, enfin de la prise en compte du réchauffement climatique. L'occasion de proposer un projet alimentaire territorial tel que décrit dans le code rural à l'article L111-1-2 n'a pas été saisie. La mise en œuvre du SAGE qui concerne en partie l'espace agricole n'est pas mentionnée

La seule question qui soit évoquée est celle de la capacité d'épandage du territoire, faisant ainsi référence à un modèle d'agriculture unique.

Diagnostic « biodiversité » : c'est le diagnostic le plus riche et qui démontre notre responsabilité collective vis-à-vis de la protection des milieux naturels de nos territoires : 3 zones Natura 2000, des sites classés à divers titres : ZNIEFF, ZICO, etc. Ce diagnostic est constitué essentiellement d'une compilation des états des lieux réalisés sur les zones « sensibles » : Natura 2000, Parc d'Armorique etc. il n'y a pas de séries longues permettant de suivre l'évolution de la santé des milieux (terrestres, aquatiques, marins), impact des dépôts d'algues vertes sur les substrats littoraux ? Ce diagnostic est repris de façon très condensée dans le rapport de présentation, il ne souligne pas suffisamment le caractère exceptionnel de notre patrimoine naturel dont la restauration (connectivité des milieux dans la trame verte et bleue par exemple) et la protection doivent être au cœur d'un projet « d'Aménagement et de Développement Durable ».

Des points d'attention

Implantation des activités: l'élaboration d'un document intercommunautaire est un effort qui doit être souligné à sa juste valeur ; il doit permettre en effet de limiter la compétition entre communes pour

créer des zones d'activités économiques surabondantes, surdimensionnées et contribuant à l'artificialisation des sols ; malheureusement, le traitement des friches commerciales, industrielles, artisanales, agricoles et agroalimentaires n'est pas envisagé. Des incohérences demeurent : par exemple : un **projet d'aire de carénage** est envisagé, dans le cadre de la réhabilitation du port du Diben à Plougasnou, au fond de l'anse. Ce site est caractérisé comme étant une zone humide sensible mais est également à l'embouchure du ruisseau du Pontplaincoat. Ce cours d'eau a été reconnu en mauvais état par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et d'importants travaux sont engagés pour sa restauration, sur l'ensemble de son bassin hydrographique. Il est donc totalement illogique de dégrader son embouchure par cette implantation.

Déplacements : compte tenu de la répartition territoriale de l'habitat et des activités, le recours à la voiture est très majoritaire ; le PLUIH a l'ambition de reconquérir les centres-urbains, l'analyse des flux de déplacements ne semble pas avoir été réalisée non plus qu'une réflexion sur l'évolution souhaitée pour les 20 ans. De ce point de vue, aucune justification n'est apportée au projet affirmé de contournement sud de Morlaix qui empièterait sur des paysages naturels de qualité.

Dans l'attente d'un véritable plan de déplacement, nous constatons qu'en ce qui concerne les cheminements « doux », le projet le plus abouti est le plan Vélo ; nous souhaitons qu'au-delà du GR34, le réseau des cheminements piétons soit identifié, cartographié et que leur valeur patrimoniale soit protégée. (Espaces boisés classés)

Nous demandons que la qualité paysagère du réseau viaire secondaire soit également protégée et que des limitations de circulation aux véhicules de transport dont le gabarit est inadapté soient mises en place. Nous demandons le classement des arbres qui bordent les voies en EBC espaces boisés classés.

Qualité de l'air : la mesure de la qualité de l'air s'effectue à Brest, nous demandons que Morlaix-Communauté se donne les moyens de contrôler sur son territoire notamment la teneur en particules fines, en ammoniac et sur le littoral, en hydrogène sulfuré. Ceci dans l'attente du plan climat-air- énergie dont l'absence pèse sur la consistance du PLUIH.

Prospective en matière d'habitat : la gestion de l'habitat apparaît uniquement quantitative ; comme le fait remarquer le Conseil de Développement, la population vieillit mais la question d'un habitat adapté et ou de la réalisation d'EPHAD n'est pas posée ; de même, sur un territoire à vocation touristique et agricole, la question de l'intermittence saisonnière n'est pas traitée. Les modes de vie sont en pleine évolution, la question de l'aménagement numérique du territoire n'est pas abordée.

La gestion de l'eau

En ce qui concerne la ressource en *eau potable*, la question de l'acceptabilité de l'urbanisation en fonction des possibilités d'approvisionnement est clairement posée dans le SAGE Léon-Trégor, cette question est également posée par le conseil de développement qui la lie à l'augmentation du cheptel et à son abreuvement, rappelant le contexte du réchauffement climatique.

Au-delà, et comme l'indique la MRAE dans son rapport « *Les incidences des prélèvements actuels et futurs sur l'hydrologie des cours d'eau et par conséquent sur leur état écologiques, l'état des milieux attenants (zones humides) ne sont pas expertisées, l'analyse étant centrée sur la satisfaction des besoins et la sécurisation de la ressource* ».

Gestion des eaux usées : nous avons toujours défendu dans le SAGE le fait que l'extension de l'urbanisation devait être limitée par la capacité d'épuration des eaux usées. Nous faisons toutes réserves sur la gestion des eaux usées compte-tenu de la sensibilité du milieu récepteur, du mauvais état des eaux de surface, des eaux souterraines et enfin des eaux littorales (risque de contamination des eaux de baignade, impact sur les activités conchylicoles, algues vertes). Nos inquiétudes font d'ailleurs l'objet de remarques précises de la MRAE sur le sujet.

Gestion des eaux pluviales : l'artificialisation rapide des espaces conduit à accélérer le ruissellement en surface des eaux de pluie, un plus grand volontarisme dans les règlements de zone doit être affirmé pour faciliter l'infiltration dans le sol sur place des eaux de pluie et limiter le ruissellement.

« *En l'absence de zonage, l'efficacité des mesures incluses au règlement écrit n'est pas démontrée. En conséquence la prise en compte des dispositions et orientations des Sages s'appliquant à ce territoire ne peut l'être et l'Autorité Environnementale n'est pas en mesure de se prononcer sur la prise en compte de l'environnement sur le plan de la gestion des eaux pluviales* »

Nous observons que dans le règlement les *Installations classées pour l'environnement* sont autorisées pratiquement dans toutes les zones sans aucune analyse de leur fragilité.

Conclusion :

Si nous apprécions la volonté de Morlaix-Communauté de réduire la consommation de l'espace agricole et l'artificialisation du territoire, nous regrettons l'indifférence, soulignée par l'Autorité Environnementale, à la qualité exceptionnelle de la nature dans notre territoire alors que celle-ci est déjà menacée par des pollutions diverses. Nous regrettons que ni nos associations, ni nos concitoyens n'aient été véritablement associés à la construction d'un document qui engage notre avenir pour les vingt ans à venir sur la base d'un SCOT vieillissant ne tenant pas compte de l'urgence climatique, de la pénurie en eau potable et de la chute de la biodiversité.

Nous demandons en particulier un suivi fin de l'évolution du territoire (MOS) ; des indicateurs permettant de suivre l'évolution des principaux objectifs et enfin une mise à disposition du public d'outils de sensibilisation et d'information sur la prise en compte de l'environnement, le respect de la réglementation et la trame verte et bleue notamment. Dans l'esprit de la CLE et/ou des comités de suivi Natura 2000, un comité de suivi de la mise en œuvre du PLUIH se réunissant annuellement serait bienvenu.

Notre association est particulièrement inquiète de l'absence de considération pour les problèmes liés à l'eau (qualité et quantité)

Nous demandons que les remarques formulées par l'Autorité Environnementale soient prises en compte et notamment celles concernant la mise en œuvre du SAGE.

En attendant de voir évoluer la rédaction du PLUIH en intégrant les remarques faites par notre association, nous émettons un **avis défavorable**.

Pour Eau & Rivières de Bretagne,
Jean-Yves Piriou, vice-président et administrateur territorial du Finistère

